



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 28 avril 2022

r

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1er mai : la vente du muguet encadrée

Le 1er mai approche et, comme chaque année, le muguet sera à l'honneur. Si une tolérance existe, à titre exceptionnel et exclusivement le 1er mai, pour permettre à des non professionnels de vendre ce brin de fleur, cette pratique n'en demeure pas moins encadrée afin d'éviter une concurrence déloyale aux fleuristes professionnels.

Certaines communes organisent elles-mêmes, par arrêté municipal, la vente de muguet par les particuliers : elles peuvent imposer des conditions particulières comme le respect d'une distance minimale par rapport aux boutiques de fleuristes.

Seules peuvent être vendues, par des personnes non professionnelles, des fleurs non cultivées, donc des brins cueillis dans le jardin ou en forêt, sans racine, sans adjonction de feuillage ou d'autres fleurs, • dépourvues d'emballage et de tout contenant, • sans utilisation d'installations fixes y compris une table.

Par conséquent, pour la vente de muguet le 1er mai, il convient de se rapprocher préalablement de la mairie pour connaître la réglementation applicable dans la commune.

En cas de non-respect des règles, la vente pourra être considérée comme étant réalisée « à la sauvette » et punie par une amende.

Contact presse :

Lysiane BRISBARE / 03 25 30 22 54/06 86 80 52 55